LABORATOIRE SINTYL SA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur au 1er Janvier 2024

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute vente de produits (ensemble les « Produits ») par la société LABORATOIRE SINTYL SA, société de droit suisse dont le siège social est sis 23 route des jeunes à CAROUGE (1227) en Suisse, immatriculée sous le numéro CH-660.0.441.994 (ci-après « SINTYL ») à ses clients (ci-après individuellement, le(s) « Client(s) ») et font parties intégrantes du contrat entre SINTYL et son Client.

Les présentes CGV constituent l'unique accord entre SINTYL et son Client (ci-après collectivement dénommés, les « Parties »). Le Client déclare avoir une parfaite connaissance et compréhension des présentes CGV et reconnait les avoir acceptées sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation des Produits et des présentes CGV à ses besoins. Toute commande émise par le Client ou toute acceptation d'une offre de vente établie par SINTYL entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes CGV et emporte obligatoirement la renonciation par le Client à se prévaloir de ses éventuelles propres conditions générales d'achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes. Les CGV pourront être modifiées ou complétées par des conditions particulières écrites, préalablement acceptées par les Parties.

Le fait que SINTYL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

1. CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1. Les commandes, une fois acceptées par SINTYL, sont fermes. Les Produits ne sont ni repris ni échangés, sauf stipulations contraires prévues aux présentes. Les commandes émises par le Client sont sujettes à acceptation écrite par SINTYL. En aucun cas le commencement d'exécution par SINTYL de la commande du Client ne vaut acceptation tacite des termes de ladite commande. Toute information, spécification et tout tarif dans les catalogues et/ou les documentations eS INTYL, y compris tout devis, sont fournis uniquement à titre indicatif et ne lieront SINTYL que conformément à la commande du Client acceptée par écrit par SINTYL. Sauf stipulation contraire, les études et recommandations fournies au Client ne sont jamais incorporées par réference dans la commande. Il appartient au seul Client de vérifier ces études et recommandations sous son propre contrôle comme il appartient à lui seul de s'assurer, avant la conception et la fabrication ou la prestation, que le Produit est compatible avec l'utilisation envisagée, au besoin par la réalisation de tests appropriés.
- 1.2. Lorsque des autorisations ou formalités, notamment d'importation ou de contrôle des changes, sont exigées pour l'importation dans le pays de livraison ou pour le paiement des Produits vendus, leur obtention ou leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière sponsabilité du Client qui devra néanmoins en informer SINTYL au plus tard concomitamment à la commande.

2. COMMANDE

- 2.1. SINTYL met tout en œuvre afin que les caractéristiques essentielles des Produits soient décrites avec la plus grande exactitude possible, et ce en particulier en ce qui concerne la formule et le conditionnement de chaque Produit. Néanmoins, en cas de légères variations pouvant se produire pour des raisons techniques ou d'autre nature, SINTYL ne pourra être tenu responsable de ces variations, caraver ou inexertitudes.
- 2.2. Compte tenu de la nature et de la qualité des Produits vendus, lorsque la revente des Produits est possible, le Client s'engage à ne vendre les Produits qu'au sein de son établissement physique (institut de beauté, spa, centre esthétique ou clinique) où le personnel a été préalablement formé sur les Produits et dont les conditions de présentation répondent au cahier des charges de qualité et d'image de SINTYL. La revente des Produits sur internet, y compris en « click & collect », la revente à d'autres points de vente hors réseau ou via des plateformes en ligne est strictement prohibée. L'affichage des prix des produits sur internet est également prohibée par les présentes CGV. SINTYL se réserve le droit d'annuler les commandes et/ou de suspendre les comptes pour lesquels SINTYL estime que les Produits ont été commandés en violation de la présente disposition.
- 2.3. De plus, SINTYL se réserve le droit d'annuler toute commande pour quelque raison que ce soit, comme par exemple dans les hypothèses non exhaustives suivantes : (a) si une des prédentes commandes du Client a fait l'objet d'un litige avec SINTYL; (b) si SINTYL a des motifs valables pour considérer que le Client (i) a enfreint les présentes CGV, (ii) n'a pas réglé des Produits; (iii) est engagé dans des activités frauduleuses ou sur le marché gris (i. e. la revente de produits par un canal non autorisé par SINTYL); ou (iv) si le Client de fournir toute information que SINTYL a l'obligation de collecter en vertu de la loi; ou si SINTYL (c) estime que l'annulation est nécessaire pour se conformer à la loi; ou (d) a le droit d'annuler une commande prévue dans les présentes CGV. Tout paiement préalable sera remboursé en cas d'annulation de la commande par SINTYL.

3. LIVRAISON

- 3.1. Les délais de livraison sont d'environ cinq (5) jours ouvrés à compter de la validation de la commande par le Client. Leur dépassement ne peut entrainer ni annulation ni résiliation de commande, ni indemnité, ni pénalité. Ces dates et délais seront automatiquement étendus en cas de retard dû à un cas de force majeure dans les conditions de l'article 8, ainsi qu'en cas de retard imputable au Client tel un retard de paiement comme indiqué à l'article 5.2. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, les livraisons sont faites conformément aux tolérances habituelles de notre profession et SINTYL se réserve le droit d'exiger que le Client prenne livraison de tous les Produits d'une commande en une seule livraison.
- 3.2. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, les Produits sont livrés en adéquation avec la réglementation applicable dans le pays de production des Produits à la date d'acceptation de la commande et le cahier des charges préalablement accepté par SINTYL et dans un emballage conforme aux usages et standards de la profession. SINTYL ne sera pas responsable des dommages dus à l'emballage si un tel emballage a été demandé ou accepté par le Client ou si des conditions particulières de transport n'ont pas été préalablement communiquées par écrit par le Client à SINTYL
- 3.3. Il est interdit au Client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les emballages, les marquages, les numéros et les formules, la consistance des produits de SINTYL tels qu'ils existent au moment de la livraison et d'utiliser ceux oui auraient subi une telle altération ou dénaturation.

- 4.1. Le prix des Produits est établi selon les offres écrites de SINTYL. Les commandes sont basées sur les offres en vigueur à la date de commande.
- 4.2. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, le prix fixé dans l'acceptation écrite de la commande est susceptible d'être modifié automatiquement jusqu'à la date de livraison ou d'exécution si un ou plusieurs facteurs qui sont entrés en considération pour fixer le prix subissait un changement et ce, même si ce changement était prévisible au moment de l'offre. Ces facteurs incluent, de manière non-limitative, le coût des matières premières et composants, de main-d'œuvre, les impôts et taxes, les droits de douane et frais de transport et d'énergie, le coût des assurances ainsi que l'impact sur SINTYL et/ou ses sous-traitants des évolutions légales et/ou réglementaires en matière de salaires ou de charges sociales.
- 4.3. Par ailleurs, SINTYL se réserve le droit d'ajuster à tout moment les prix des Produits, à sa discrétion, notamment lorsque le prix des Produits serait impacté par une hausse du prix des matières premières composant le ou les Produits ou autres coûts de production, de transport et/ou de logistiques. Toutefois, SINTYL s'engage à facturer les Produits commandés aux prix indiqués lors de la validation de la commande.
- 4.4. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, tous les prix de Produits sont entendus hors droits et taxes. Les Parties conviennent que SINTYL prendra les frais de livraison pour la France métropolitaine à sa charge pour toute commande d'un montant total supérieur à trois cents (300) Euros. Si une remise ou tout autre système de ristourne est convenu, il ne sera exigible que si le Client a respecté complètement et strictement toutes ses obligations contractuelles et légales envers SINTYL.

5. MODALITES DE PAIEMENT

- 5.1. Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de la commande, les paiements sont effectués par le Client dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date de facture, valeur bénéficiaire, par virement bancaire, auprès de la banque et au lieu indiqué par SINTYL, à l'exception de la première commande, qui doit être réglée intégralement à la commande. Le paiement est net de toutes déductions, retenues ou autres charges. Sauf stipulations contraires préalablement acceptées par SINTYL et/ou indiquées dans la facture, les prix des Produits ne font l'objet d'aucune remise ou ristourne de la part de SINTYL. Le paiement ne doit pas être refusé, retardé ou interrompu pour quelque raison que ce soit. Le paiement anticipé d'une facture ne donne lieu à aucun escompte au profit du client.
- 5.2. Sans préjudice de tout droit ou recours de SINTYL, le montant toutes taxes comprises de toute somme non réglée dans les conditions énoncées ci-dessus entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la créance, ainsi que le paiement d'intérêts de retard pour chaque jour de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans préjudice des éventuels dommages intérêts auxquels SINTYL pourrait prétente. Ces intérêts de retard seront dus et exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date à laquelle ces sommes sont exigibles, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité la facturation d'une indemnité forfaitaires uspplémentaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée. Le Client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des Produits. En cas de retard de paiement de toute facture, SINTYL pourra, au titre de toutes commandes avec le Client, suspendre l'exécution de payer adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception durs en cours avec ledit Client, reprendre lesdits produits et tout document y afférent chez le Client sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Tous les frais et débours (y compris les frais let ransfert) encourus par SINTYL lors de la reprise seront à la charge du Client. SINTYL pourra ejalement demander le paiement immédiat de toutes autres factures qui deviendront automatiquement exigibles par l'effet de ce retard, avec effet immédiat sans autre formalité que la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en cause de sa responsabili
- 5.3. De convention expresse, SINTYL pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.

6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1. Les Produits demeurent la propriété entière et exclusive de SINTYL jusqu'au paiement de toutes sommes qui lui sont dues, en principal, accessoires et intérêts. Jusqu'à complet paiement, le Client doit prendre toutes mesures utiles pour (i) «'assurer que les Produits livrés sont stockés dans de nones conditions de conservation et de manière à clairement les identifier comme Produits appartenant à SINTYL, de telle sorte qu'ils soient individualisés et ne puissent pas être confondus avec des produits provenant d'autres fournisseurs, (ii) sauvegarder les droits de SINTYL sur lesdits Produits et (iii) immédiatement informer SINTYL de toute revendication de tiers relative à ces Produits. Les Produits ne pourront pas être transférés, revendus, donnés en gage, ni plus géhéralement, faire l'objet de droits conférés à des tiers. En cas de retard de paiement en tout ou partie de toute facture et sans préjudice de tous autres droits, SINTYL se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises. Le Client sera tenu de restituer les Produits, à ses frais et risques, à SINTYL à première demande.

7. RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INFORMATION

- 7.1. Le Client ayant accepté les spécifications techniques des Produits, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la formulation et des propriétés de ces Produits et des contre-indications et effets secondaires potentiels. Il lui appartient de procéder à tous contrôles utiles.
- 7.2. Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1223/2009, SINTYL a désigné comme personne responsable la société NBC COSMETICS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 373 route du Nant à PREVESSIN MOENS (01280), immatricule sous le numéro B 410270524 au Registre du Commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (ci-après « la Société Responsable »).

7.3. Le Client et la Société Responsable sont responsables, chacun, conformément à la réglementation européenne relative aux produits cosmétiques applicable et en vigueur à la date d'acceptation de la commande, du respect des lois et règlements en vigueur relatifs à l'importation, l'exportation, la

commercialisation et l'utilisation des Produits dans leur pays de livraison. Le Client est seul responsable de la bonne information de ses clients et des consommateurs finaux quant à l'usage des Produits et/ou à leurs contre-indications et effets secondaires potentiels et de toutes les conséquences pouvant en résulter, et des conditions d'élimination des Produits, sous réserve des cas où la responsabilité de la Société Responsable peut être exclue ou limitée conformément aux lois et réglementations en vigueur

FORCE MAJEURE

8.1 SINTYL ne sera pas responsable pour manquement à ses obligations dans le cas où leur exécution est entravée, empêchée ou retardée par un cas de force majeure (« Cas de Force Majeure»). Sont notamment considérés comme Cas de Force Majeure conformément à l'article 1218 du Code civil tout désastre naturel, tempête, feu, inondation, tremblement de terre, accident, interruption de services, grève, blocage de la production par des employés, interruption et/ou retard dans le chargement ou le transport, panne d'énergie, embargo, interdiction de commerce, pénurie de matières premières et/ou composants, la perturbation, la rupture ou la défaillance de l'approvisionnement ou de la fourniture de composants, la perturbation, la rupture ou la otealiance de l'approvisionnement ou de la fourniture de matières premières, composants, formules, substances, d'énergie ou de matériel, accident d'outillage, sabotage, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de guerre, hostilités déclarées ou non, acte terroriste, émeute, que ces événements affectent SINTYL ou ses sous-traitants. Dans ce cas les obligations de SINTYL sont suspendues, les délais d'exécution étendus et la commande demeure en vigueur. SINTYL notifiera par écrit dans les meilleurs délais au Client tout Cas de Force Majeure l'affectant. En Cas de Force Majeure persistant plus de trois (3) mois, toute Partie peut résilier de plein delais de l'appropriée à d'été in prodéfair par lette representée à considé de écroit de la fourne de la fact de la commande de l'appropriée de les prodéfairs de la commande de l'appropriée de la commande de la fact de la commande de la fact de la commande de la fact de la commande d droit la commande, à effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client devra prendre livraison et devra payer tous Produits fabriqués jusqu'à la date de la résiliation et dédommager SINTYL pour tous les autres coûts et frais déjà engagés

GARANTIE

- Sauf dispositions d'ordre public contraire, les dispositions relatives à la présente garantie se substituent à toutes garanties légales offertes au Client, ainsi qu'à toute garantie de vices cachés. Le client acquiert les Produits pour ses besoins professionnels et déclare disposer des compétences et de l'expertise requises en matière de commercialisation de produits et services cosmétiques, lui permettant d'élaborer 9.1 son cahier des charges ou son expression de besoins le cas échéant, de valider les spécifications techniques soumises par SINTYL ainsi que la conformité des Produits fournis à la commande.
- SINTYL garantit selon les modalités et conditions ci-après définies que les Produits seront conformes aux spécifications contractuelles, avec les tolérances d'usage de la profession. Toute réclamation au titre de la garantie des vices apparents devra, à peine de forclusion, être notifiée par le Client par écrit à SINTYL avant toute utilisation/emploi/transformation des Produits et en tout état de cause dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la livraison.
- SINTYL garantit les Produits à la date de leur livraison au Client, contre les non conformités aux termes essentiels des spécifications contractuelles, compte tenu des tolérances d'usage de la profession, pour autant que ces non conformités lui soient entièrement imputables, à l'exclusion des vices apparents et sous réserve de toute autre disposition contraire expresses des présentes, pendant la durée la plus courte entre : (i) une durée de six (6) mois à compter de la date de leur livraison au Client et (ii) la durée de garantie donnée par le fournisseur de SINTYL. Toute réclamation au titre de cette garantie devra, à peine de forclusion, être notifiée par le Client par écrit à SINTYL avant toute utilisation, emploi, transformation des Produits et en tout état de cause dans le détai le plus bref entre : cinq (5) jours calendaires suivant la découverte de la non-conformité ou du défaut ou quinze (15) jours calendaires suivant leur livraison comme indiqué ci-dessus. Si SINTYL confirme ladite non-conformité ou ledit défaut, SINTYL sera alors tenue, à son choix, (i) de réparer les Produits non-conformes, à ses frais, ou (ii) de remplacer les Produits a ses frais, ou (iii) de remplacer les Produits ne remplacement ou la réparation des Produits reconnus défectueux appartiendra exclusivement à SINTYL en fonction de la nature de l'intervention en garantie. Ceci constituera l'entière et exclusive réparation du Client au titre de la présente garantie. Les réparations ou remplacements de composants faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci, telle qu'indiquée ci-dessus. autant que ces non conformités lui soient entièrement imputables, à l'exclusion des vices apparents et
- Les Produits sont jugés défectueux en cas de reproduction du défaut à l'occasion de l'examen des Produits, étant précisé que la non-conformité devra être déterminée par référence aux spécifications contractuelles correspondantes.
- Les conditions prescrites par SINTYL concernant notamment le stockage, la conservation ou l'utilisation des Produits doivent être respectées par le Client qui est lui-même tenu d'informer ses propres clients ou sous-traitants. A défaut, comme en cas de vice de conception ou d'erreur dans la commande, le cahier des charges ou l'expression du besoin du Client, la responsabilité de SINTYL ne saurait être 9.5 engagée.
- Sont notamment exclus du bénéfice de la garantie, les défauts suivants, qu'ils portent sur les substances, matières premières, formules, développements, Produits, prestations relatives à la fabrication des Produits, leur production, leur contrôle qualité, leur conservation, leur stockage, leur conditionnement par nos soins en fonction de la commande du Client:

 défaut dû au non-respect des spécifications et instructions de SINTYL, 9.6

 - défaut dû à l'usure normale,
 - défaut dû à la manutention, au transport ou au mode de transport utilisé, notamment en

 - défaut dû à la manutention, au transport ou au mode de transport utilisé, notammer cas de chocs ou d'erreurs de manœuvres ou de manipulations, défaut dû aux conditions de stockage ou de conservation, défaut résultant des spécifications ou exigences fournies par le Client, défaut résultant de la modification des Produits ou de leur stockage, leur conservatio leur usage par le Client ou par une tierce partie sans accord préalable écrit de SINTYL,
 - leur usage par le Client ou par une tierce partie sans accord préalable écrit de SINTYL, détérioration due à un usage anormal ou contraire aux conditions d'utilisation figurant sur les Produits, leur emballage ou les notices les accompagnant, ou aux conditions communément attendues par des produits équivalents, défaut n'existant pas au moment où le Produit a été livré, défaut d'un Produit n'étant destiné ni à la vente ni à toute autre forme de distribution, sous réserve de dispositions légales d'ordre public contraires, défaut imputable à la conception du produit final intégré par le Client ou par un tiers au Produit ou dans lequel le Produit a été incorporé par le Client ou par un tiers ou aux instructions du Client ou du fabricant du produit final,

 - non-conformité résultant de l'application de règles impératives d'ordre législatif ou
 - réglementaire, défaut non raisonnablement connu au vu de l'état des connaissances scientifiques et techniques lors de la fabrication.
- SINTYL écarte toute responsabilité pour tout composant non livré par elle, notamment pour d'autres composants utilisés par le Client pour être intégrés dans un ensemble ou dans lesquels les Produits seraient amenés à être intégrés. En particulier, la responsabilité de SINTYL ne peut être engagée lorsque la défaillance d'un de ses Produits est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels il est associé par le Client ou un tiers. 9.7

- Le Client fait son affaire sous sa seule responsabilité de tout usage et commercialisation, y compris par exportation, des Produits. Il appartient donc au Client de vérifier, en particulier, que l'usage qu'il souhaite faire des Produits est conforme à la réglementation en vigueur dans le pays de commercialisation et SINTYL dégage toute responsabilité ou obligation à l'égard de toute utilisation des Produits par le Client qui ne serait pas strictement conforme aux caractéristiques d'usage expressément énoncées dans les spécifications contractuelles, sauf dispositions d'ordre public contraire et sous réserve des obligations incombant à SINTYL conformément à la réglementation européenne relative aux produits cosmétiques applicable et en vigueur à la date d'acceptation de la commande.
- La responsabilité de SINTYL ne pourra être engagée que pour violation des obligations essentielles des présentes et seulement pour dommages directs, personnels et certains. La responsabilité cumulée de SINTYL pour toute année civile au titre des Produits sera limitée, toutes causes confondues, sauf dommages corporels et fautes intentionnelles, à un montant global maximum limité au montant total de la commande objet de la réclamation du Client.
- En aucun cas et en aucune circonstance, SINTYL ne sera responsable envers le Client, de quelconques dommages indirects, pertes, passifs, pertes d'exploitation, pertes de profit, pertes de chiffre d'affaire, recours de tiers contre le Client, pertes de chance, pertes de données et autres coûts consécutifs, incidents, indirects et/ou immatériels et autres pertes financières ou pertes 10.3. d'usage ou d'image.

ANNULATION OU RESILIATION DE COMMANDE 11.

11.1. L'annulation ou la résiliation de tout ou partie de toute commande ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit

TRANSFERT DE COMMANDE

12.1. Chaque commande acceptée par SINTYL est conclue en fonction de l'identité du Client. En conséquence Chaque commande acceptée par SINTYL est conclue en fonction de l'identité du Client. En conséquence, aucune commande ne pourra être cédée ou transférée, partiellement ou totalement, par le Client, à qui que ce soit, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de SINTYL. SINTYL pourra librement sous-traiter les commandes passées par le Client à lot utiers de sou notoix et pourra librement transférer les commandes passées par le Client ainsi que les droits et obligations y afférant à l'une quelconque de ses sociétés affiliées de la branche SINTYL sous réserve d'en avertir le Client dans un délai raisonnable

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les formules, process de fabrication, modèles, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, nontes et d'une manière générale, tous documents, toutes informations écrites ou verbales communiquées au Client resteront la propriété exclusive de SINTYL. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion, utilisation, adaptation, reproduction ou exploitation quelconque sans l'accord préalable quelconque diffu écrit de SINTYL.

14. NULLITE

Au cas où l'une des clauses des CGV et/ou de la commande serait déclarée nulle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente et les autres dispositions continueraient de produire leurs

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- La loi applicable est la loi française à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, et tout différend relatif aux CGV sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. SINTYL se réserve toutefois la faculté de saisir toute autre juridiction compétente en vue de mettre en œuvre toute mesure conservatoire qu'elle serait amenée à prendre. 15.1.
- La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises adoptée à Vienne (Autriche) le 11 avril 1980 est inapplicable. 15.2.

REPRESENTATION 16.

Les représentants respectifs du Client et de SINTYL attestent et confirment avoir toute autorité et tous les pouvoirs, pour engager et représenter valablement, respectivement, le Client et SINTYL dans le cadre des commandes et/ou du contrat régis par les présentes CGV.

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 17.

- Les présentes CGV s'appliquent à compter du 1er janvier 2024 à toutes les commandes reçues du Client à compter de cette date et remplacent les CGV précédemment en vigueur.
- france/

10.